

## Mairie de Bouessay

# Compte rendu de la séance du Conseil Municipal Lundi 08 novembre 2021

Date de la convocation : 02/11/2021

Présents : Messieurs Paterne, Freuslon, Lamy, Furcy, Riach, et Mesdames Dupont, Daubias, Bruand, Saison, Gérard, Mancini = 11

Pouvoirs : Mme Rocheteau donne pouvoir à Mr Paterne= 1

Mr Yvon donne pouvoir à Mme Gérard= 1

Absente: Mme Ory

**Votants : 13**

Secrétaire de Séance : Mme Bruand.

### **Présentation de la saison culturelle de L'entracte**

- PV SEANCE DU CONSEIL DU 15/09/2021: AUCUNE OBSERVATION

### **CONVENTION DE GESTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VERSEMENT DIRECT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE :**

**Délibération n°081121-01**

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1<sup>er</sup> janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes du Pays sabolien instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays sabolien encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées au réseau électrique.

Dans la continuité de la délibération prise sur le réseau électrique, le Centre des Finances Publiques nous demande de prévoir également une convention entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances liées au réseau électrique et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de (*à préciser*) et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et une abstention :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances liées au réseau électrique et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de (*à préciser*) et la Communauté de communes du Pays sabolien.

## **Adhésion et Approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités**

### **Délibération n°081121-02**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,

- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune – communauté de communes – syndicat – autres établissements » d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le « Maire – Président » vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 pour, 4 abstentions et un contre:

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise « le Maire-le Président » à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

## **Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

**Délibération n°081121-02b**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mme DUPONT Anita et Mr PATERNE Pierre se sont portés candidats pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à main levée.

Résultat du vote :

Madame DUPONT Anita ayant obtenu la majorité est proclamée élue représentante de la commune, Mr PATERNE Pierre sera son suppléant.

**Objet : Tarifs de location de la Salle Communale – année 2022**

Délibération n°081121-03

Mr le Maire donne la parole à Mr Lamy, adjoint, il présente un tableau des tarifs pour 2022, il propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2021.

Après cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2021 de location de la Salle Communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

	Petite et Grande Salles	Chauffage
- Associations de la Commune pour manifestations à but lucratif ou non. - Syndicats - Habitants de la commune (lors d'un décès d'un membre de la famille)	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur (une journée) : Commune	72.00 €	22.00 €
Hors commune	94.00 €	22.00 €
Location d'une journée en semaine (du lundi au vendredi) : Commune	72.00 €	22.00 €
Hors commune	94.00 €	22.00 €
<b>Location pour deux jours ou le week-end : Commune</b>	<b>144.00 €</b>	<b>46.00 €</b>
<b>Hors commune</b>	<b>197.00 €</b>	<b>46.00 €</b>
Location pour trois jours : Commune	214.00 €	67.00 €
Hors commune	266.00 €	67.00 €

Monsieur Lamy rappelle également qu'un chèque de réservation du montant de la location ainsi que la copie de l'attestation en responsabilité civile sera demandé au moment de la signature du contrat de location. Deux chèques de caution de 250,00 € seront demandés lors de la remise des clés et le chauffage sera payable obligatoirement du 15 octobre au 15 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide également de louer la Salle Communale pour la soirée de la St Sylvestre, dans les conditions suivantes :

- La Salle Communale ne sera louée qu'aux personnes domiciliées sur la Commune de Bouessay ;
- La location sera donnée au premier demandeur qui louera cette Salle Communale. Etant entendu que ce locataire ne sera pas prioritaire pour les années suivantes. Par contre, si celle-ci n'est pas louée au 1<sup>er</sup> octobre 2021, tous les locataires, même ceux qui ont loué cette salle les années précédentes, pourront en bénéficier ;
- La location s'effectuera pour les deux jours (31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier) pour un montant de 197 € + 46 € de chauffage ;
- Un chèque de réservation du montant de la location ainsi que la copie de l'attestation en responsabilité civile sera exigé au moment de la signature du contrat de location ;
- Deux chèques de caution de 250,00 € seront demandés lors de la remise des clés ;

**Objet : Tarifs des concessions et espace cinéraire dans le cimetière communal pour l'année 2022.**

Délibération n°081121-04

Mr le Maire donne la parole à Mr Lamy, adjoint, il rappelle que par délibération du 16/11/2020, un tarif des concessions et espace cinéraire a été voté, il propose de maintenir le tarif des concessions et espace cinéraire de 2021 comme présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de maintenir le tarif 2021 des concessions et espace cinéraire pour l'année 2022. (voir tableau joint)

## **Objet : Devis réfection des sanitaires de l'école.**

### **Délibération n°081121-05a**

Mr le Maire donne la parole à Mr Freuslon, adjoint, Il explique au conseil que les sanitaires de l'école sont devenus au fil du temps vétustes, Il explique qu'une surconsommation d'eau a été remarquée depuis plusieurs années, il présente deux devis concernant ces travaux, un de l'entreprise GANDON pour un montant de 3 130.66 € HT et un autre devis de l'entreprise BOUVET pour un montant de 2 598,00 € HT;

Après analyse, il propose de retenir l'entreprise BOUVET pour la réfection des sanitaires de l'école d'un montant de 2 598€ HT; Il est proposé également dans ce même devis des travaux divers d'électricité nécessaires pour la sécurisation de l'école d'un montant de 490€ HT, soit un montant total général de 3 088€HT.

Il ajoute qu'une demande de subvention d'appel à projet commun DETR - DSIL 2022 auprès des services de l'état va être effectuée sur la plateforme « démarches simplifiées »;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De retenir l'entreprise BOUVET pour un montant total de 3 088€HT, (soit 2 598€ HT pour la réfection des sanitaires de l'école et 490€ HT de travaux divers d'électricité pour sécurisation de l'école) ;
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant.
- D'autoriser Mr le Maire ou l'adjoint délégué à réaliser une demande subvention auprès des services de l'état au titre d'appel à projet commun DETR - DSIL 2022.

## **Objet : Devis isolation salle des maîtres de l'école.**

### **Délibération n°081121-05b**

Mr le Maire donne la parole à Mme Bruand, adjointe, elle explique au conseil que l'entreprise de peinture qui à réaliser les travaux de l'école pendant les vacances, avait constaté une vétusté des murs dans la salle des maîtres du bâtiment ancien; Elle présente un devis de réalisation de doublages périphériques dans cette même pièce afin d'améliorer l'isolation suite à la régulation du système de chauffage. Montant du devis (3 345.37€ HT + variante 187.73HT, soit 3 533.10€ HT).

Elle ajoute qu'une demande de subvention d'appel à projet commun DETR - DSIL 2022 auprès des services de l'état va être effectuée sur la plateforme « démarches simplifiées »;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De retenir l'entreprise QUALIPLAQUE pour un montant total de 3 533.10€HT (variante inclus de 187.73€HT)
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant.
- D'autoriser Mr le Maire ou l'adjoint délégué à réaliser une demande subvention auprès des services de l'état au titre d'appel à projet commun DETR - DSIL 2022.

*La délibération au point 6 concernant le renouvellement de la charte « Mayenne Nature Environnement » du site naturel de la commune sera revue à l'ordre du jour du prochain conseil, en effet un rendez-vous avec Mr Duval a été fixé le 17/11/2021.*

## **AFFAIRES DIVERSES :**

- DPU : 3 DPU, la commune ne préempte pas.
- Mr le Maire présente une photo du panier garni qui sera offert aux aînés de 70 ans et plus, la distribution est fixée le samedi 04 décembre 2021 à 10h00 ;
- Mr le Maire fait une synthèse des rapports reçus par la CDC du Pays Sabolien concernant les radars pédagogiques « allée des chênets » ;
- Mr le Maire explique au conseil municipal, qu'il n'est pas favorable à organiser la traditionnelle cérémonie des vœux pour 2022, en raison du contexte sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle polyvalente, il propose donc de réfléchir à l'organisation d'une animation de plein air au printemps prochain afin de rencontrer les habitants de la commune, à l'unanimité le conseil municipal est favorable à cette proposition ;
- Eclairage Public : Mr le Maire explique qu'après plusieurs relances auprès du Territoire Energie Mayenne, l'éclairage public fonctionne normalement suivant l'arrêté n°29 du 15/09/2021;
- Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'une demande de permission de voirie pour installation de poteaux pour fibre optique au lieu dit Les Barres est en cours;
- Mme Bruand fait un point sur les travaux de peinture à l'école qui se sont déroulés pendant les vacances scolaires ; elle précise que la salle des maîtres, est en cours d'une demande de devis pour isolation des murs avant peinture.
- Mme Bruand informe l'assemblée que le premier conseil d'école aura lieu le : Lundi 15/11/2021 à 18h30. Elle précise qu'un exercice incendie doit avoir lieu le Lendemain ; Elle informe le conseil qu'un rendez-vous avec l'inspectrice de l'éducation nationale a lieu mercredi prochain.
- Mr Lamy fait un point sur l'avancement de l'élaboration du prochain bulletin, prochaine réunion le 16/11/2021.
- Mr le Maire rappelle l'heure de rdv de la cérémonie commémorative du 11/11/2021, soit 10h30 devant le monument aux morts de la commune et 11h00 pour celui de Saint Loup du Dorat.

FIN DE SEANCE 22h30

<b>PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : DATE A DEFINIR</b>
--